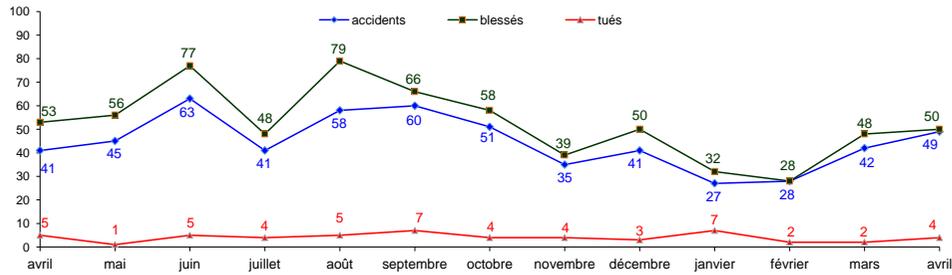
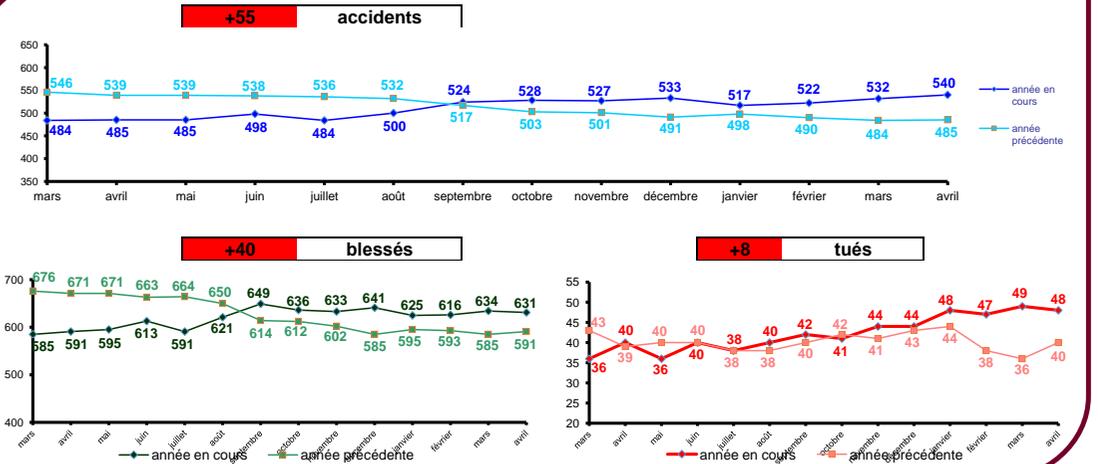




Evolution mensuelle

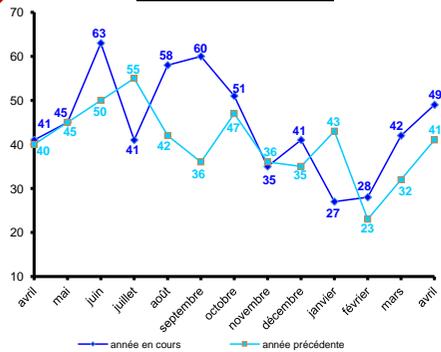


Cumuls des 12 derniers mois - Evolution



Comparaison au même mois de l'année précédente

+8 accidents



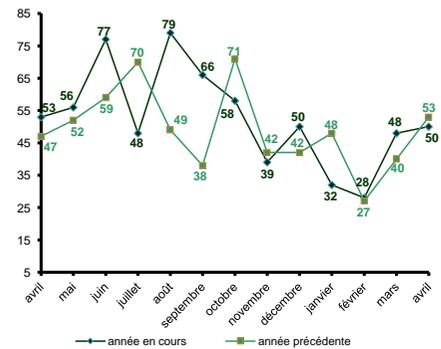
Cumuls du 1er janvier au 30 avril 2024 et comparaison n-1

| | Accidents | Blessés | dont Blessés hospitalisés | Tués |
|--------------------|-----------|---------|---------------------------|------|
| 2023 | 139 | 168 | 62 | 11 |
| 2024* | 146 | 158 | 45 | 15 |
| Tendance 2024/2023 | ↑ | ↓ | ↓ | ↑ |

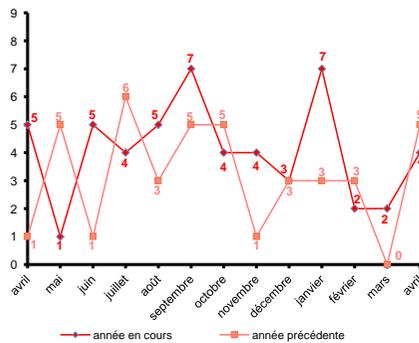
Blessés hospitalisés : au moins 24 h d'hospitalisation

* Ce document présente des chiffres provisoires

-3 blessés



-1 tué



LES JOURNÉES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL

DU 27 AU 31 MAI

#SECURITEROUTIEREAUTRAVAIL

2024

Les prochaines Journées de la sécurité routière au travail se dérouleront du 27 au 31 mai 2024. Retrouvez ci-dessous des outils de sensibilisation au risque routier et des exemples d'initiatives déjà mises en place à l'occasion des journées qui rendent la route plus sûre.

Pourquoi participer ?

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail et se traduisent chaque année par près de 4 millions de journées de travail perdues.

Une accidentalité qui touche au quotidien employeurs et salariés. Ces journées sont donc l'occasion de développer une culture partagée de sécurité routière.

Qui peut participer ?

Grandes entreprises, PME ou startup, administrations ou collectivités territoriales, tous les employeurs sont invités à participer à ces Journées de la sécurité routière au travail en organisant à leur convenance, le jour de leur choix, des animations de sensibilisation au risque routier.

Comment participer ?

Libre à chaque employeur d'imaginer le format de sa participation. L'essentiel est de participer... et de faire participer les salariés de façon ludique et interactive. Tests, quiz, ateliers pratiques, simulateurs, forum, révision du code, les idées ne manquent pas ! Des kits personnalisables de mobilisation et d'animation sont téléchargeables.

[Plus d'informations ICI](#)